

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200603-D2020407-DE
Regu le 04/06/2020

délibération :
D_2020_4_7

L' an deux mille vingt , le mercredi 03 juin à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes, 1 LE BOURG à **DIRAC**, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 28 Mai 2020

Présents : 19

Présents : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 19

**Objet : Election au Syndicat
Mixte de la Fourrière**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur BOSSARD Jean Paul

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code. et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la commune de DIRAC à adhérer au Syndicat Mixte de la Fourrière,
DESIGNE comme délégué communal titulaire **Laurent GAUTIER**
DESIGNE comme délégué communal suppléant **Bénédicte MONTÉGU**
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/06/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 04/06/2020



Amé Le Noue
Anne Marie TERRADE